

Désenclavement du chef lieu
de la commune.

Délibérations expédiées le
14 - janvier 1946

de chemins vicinaux), chemins traversant des cotteaux accidentés, et de ce fait sujets à de fréquents ravissements au moment des pluies.

Considérant d'autre part que la route départe-mentale n° 125 et la route nationale longeant l'axe ne desservent la commune qu'à ses extrémités, laissant les trois sections, Beauryard, Meymans et Jaillans isolés, desservis seulement par des chemins vicinaux à la charge entière de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à Monsieur le Président du Conseil général de la Drome de vouloir bien examiner la prise en charge totale dans son état actuel, qui est assez bon, du chemin n° 2 reliant le village de Meymans, chef lieu de la commune, à la route nationale n° 531 et Bouy-de-Seize à Saint-Nazaire-en-Royans.

Cette prise en charge nous permettrait de reporter notre faible budget vicinal sur le reste du réseau routes qui risque de devenir impraticable.

Dédit

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le service de la reconstruction immobilière du Versois, compte tenu des ouvertures de crédit dont ils disposent en 1946, propose pour le programme de 1946 la construction de 1 immeuble dans la commune de Beauryard. Salet.

Monsieur le Maire suggère s'établir comme suit la liste des immeubles à reconstruire en 1946.

Liste des immeubles du programme demandé

Ordre d'urgence	Noms des Propriétaires	Désignation de l'immeuble
N° 1	Champy Léonce	ferme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'arrêter la liste des immeubles à reconstruire en 1946 selon la proposition ci-dessus

Reconstruction immobilière
Champy Léonce
à Beauryard. Salet

Délibérations expédiées
le 14 - janvier 46

Allocations familiales agricoles
Designation de 5 exploitants agricoles
pour la constitution d'un comite
communal.
Expedie le 25-1-46.

A. femme en Couche
Justine Laurent

Judic

Monsieur le Maire donne lecture d'un avis
joint au recueil administratif n° 229 du 41 janvier 1946
par lequel le conseil municipal a designe cinq
exploitants agricoles pour la constitution d'un comite
communal aux allocations familiales,
ont ete designes : M^{rs} Lejeune Paul
Heij Louise
Mottet Camille
Chamy Simon
Vivay Paul.

du 25 fevrier 46

Demande Coassistance femme en Couche -
M^{me} Le Moing Anne épouse Gustave Laurent
Petit femme. Famille nécessiteuse
avis tres favorable.

J. Champet
Champet
Gautier
D. Dupont
Delaune
M. Marion
F. Charbert
W. Mar

Reance du 31 mars 1946

Demande d'Assistance aux
femmes en Couches M^{me} Rieu.

Vu la demande presentee par M^{me} Rieu
mei Laurent Martre, Assistance aux femmes en couches
et femmes d'allaitement, petit femme, ressources
insuffisantes. Donne avis tres favorable.

Judic

Monsieur le Maire
L. Banet
L. Juyot

Monsieur le Maire expose au Conseil
Municipal que le Syndicat Intercommunal du
Canal de la Bourne est dans l'obligation de
realiser un emprunt de 1.000.000 de francs
pour l'execution des travaux urgents.
Les representants des communes interessees

Vote d'annuité d'amortissement pour réparation du Canal de la Boume

ont fait connaître qu'ils étaient disposés à faire voter par les communes l'annuité d'amortissement.

Cette annuité sera répartie entre les diverses communes au prorata du nombre de litres soulevés.

La part de la commune est de 206 fr. 10

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

Delibération expédiée le 8 4
à la Préfecture -
Prof Rectification - (P. 5-6-46)
Participation Communale à un
emprunt de 956.500^f
somme de 3.020
Durée de l'amortissement 30 ans
Point de départ :
Taux : 3.90 %
Annuité : 205, 76

1^o Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal du Canal de la Boume, une subvention annuelle

Centenaire de 206 francs 40 représentant sa part dans l'amortissement des travaux urgents

2^o Vote à compter de 1946 - 21 70 centimes additionnels destinés à couvrir cette annuité.

3^o Demande que les réparations nécessaires soient faites sur le territoire de la commune, en aval du bassin de la Beausserie, près de l'aqueduc à la Jonchère.

4^o Le conseil décide en outre que la commune ne prendra aucune charge supplémentaire pour entretien ou réparation quelconque du canal.

copie expédiée le 24 46
au Maire Rural
Delibération rectifiée dans sa séance
du 25 janvier 1947 -

Débat

14 avril 46

Demande A.M.G. Belle Camille

Demande d'Assistance Médicale gratuite Belle Camille pour son enfant Monique : ressources insuffisantes. J'ai fait fermier avec 5 enfants en bas âge, Donne avis très favorable.

Débat

Demande A.M.G. Blache Henri née Carmin dit Belle

Donne avis très favorable à la demande présentée par M. Blache Henri pour sa femme née Carmin dit Belle Marie Louise, j'ai fait fermier ressources insuffisantes.

Débat

Monsieur le Maire donne lecture des instructions insérées au recueil administratif du 22 janvier 1946 n° 229, concernant la reconstitution des Comités de Discipline et le rétablissement des

Reconstitution des Comités de discipline
Désignation des Délégués

expédié le 2 mai 1946

des garanties disciplinaires des agents des administrations Publiques et des Services concédés, suspendues pendant la durée des hostilités.

Enfin de procéder à la constitution des Comités de discipline homin le Maire demande que soit désigné :

- 1^o - un délégué titulaire
- 2^o - un " suppléant

Et d'unanimité sont désignés

- 1^o Délégué titulaire : M^r Chabuk Dileuin Maire
- 2^o " suppléant = M^r Eymond François adjoint

5 mai 1946

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges qu'il a dressé pour la vente en adjudication des fleurs de tilleuls de la Rue
S. C. M.

Cahier des Charges
Adjudications des fleurs de tilleuls

Expédié le 7 mai 46

Considérant que tous les articles contenus dans le cahier des charges sont bien établis et sauvegardent bien les intérêts de la commune donne à l'unanimité approbation au dit cahier.

Délib

19 mai 1946

Présents : Eymond, Marion, Fontaine,
Bimontant, Chouquet E., Seyrest, Oud
et Mme Baruk

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la cabine réinstallation de la cabine téléphonique de Meymans a entraîné des frais s'élevant à 801 francs, demande que cette somme soit prélevée sur les dépenses imprévues et propose au Conseil de régulariser la situation du nouveau gérant.
S. C. M.

Désignation de M^r Caillat
Marcel Gérant de la cabine
de Meymans.

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au budget pour les frais de réinstallation de cette cabine, la somme nécessaire sera prélevée sur les dépenses imprévues (art. 4).

Délibération expédiée le 21-5-46
Vu et approuvé le 24 mai 46

Attendu que M^r Lournier Paul qui avait été désigné gérant par délibération en date du 5 août 1945, a quitté la C^{ne} fin janvier 46 avant même que la cabine ait été installée,
- que M^r Caillat Marcel installé depuis le 4^o

février 46, gère provisoirement la cabine depuis le 1^{er} février et qu'il en sollicite la gérance, Désigne Monsieur Caillot Marcel gérant de la cabine à dater du 1^{er} février, au même bureau que les gérants des cabines de Gaillards et Beaumgard.

Séance

M^r Le Maire donne lecture au Conseil des circulaires de M^r Le Préfet de la Seine en date du 20 avril et 13 mai, concernant l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la fête des mères, fixée au 26 mai

Vote d'une subvention pour aide financière à l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la fête des mères

Cette manifestation qui doit revêtir un éclat tout particulier, dont un grand effet en plus grand nombre d'enfants entraîne des dépenses, demande que soit voté une aide financière aux organisateurs.

Délibération repoussée à 23 mai approuvée le 25 mai 1946

Sur proposition de M^r Le Maire à l'unanimité des membres présents le P. M. vote une subvention de 1500 francs; aucun crédit n'ayant été prévu à cet effet cette somme sera prélevée sur les fonds libres et mandatée au nom de M^r Joseph Auguste Paul, secrétaire trésorier du Comité local de l'association.

F. Choquet

J. Choquet
A. Choquet
J. Choquet
D. Choquet

B. Choquet
J. Choquet
J. Choquet
P. Choquet

Seance du 5 juillet 1946

L'an mil neuf cent quarante six, le cinq juillet, 11 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses séances à la Mairie sous la Présidence de M^r Chabut Maire.

Étaient présents M^s: M^r Champy Demond, Gontard, Luyet, Eymard, Cros, Vinay, Moreau, Devaux, Benistant et M^{me} Janet.
Absent: M^r Champy Raphaël.

Organisation du Service
Départemental de Défense et
de Secours contre l'incendie

Recueil des actes administratifs du
31 mai 46 n° 240 bis

Délibération expédiée en double
expédition le 3 juillet 46

approuvée le 11 juillet

M^r P. Maire donne lecture au C. M. de la circulaire de M^r le Préfet insérée au Recueil administratif du 31 mai 1946 ayant trait à l'organisation du Service Départemental de Défense et de secours contre l'incendie.

En exécution des instructions ministérielles des 11 janvier 39 et 6 juin 41, il est créé un service Départemental de Défense et de secours contre l'incendie qui a reçu l'approbation du ministère de l'Intérieur.

Toutes les communes pourvues ou non d'un corps de Sapeurs Pompiers régulièrement organisé, sont intégrées d'office dans l'organisation nouvelle. Le budget du service, géré par le Trésorier Payeur Général sera alimenté par les cotisations des communes d'après la population considérée, évaluée par le recensement de 1936, sur la base de 5 francs par habitants pour les communes ne possédant pas un service d'incendie motorisé.

Le service devant fonctionner à dater du 1^{er} juillet 46, M^r P. Maire demande au Conseil de voter les crédits nécessaires qui seront prélevés sur les fonds libres, soit la somme de $5 \times 816 = 4080$ francs, ces crédits seront inscrits chaque année sur le budget communal sous la rubrique « Cotisation au Service Départemental de Défense et de Secours contre l'incendie ».

À l'unanimité le C. M. vote les crédits demandés.

Prise en charge par le
Bureau de Bienfaisance des
frais d'inhumation de l'enfant
Belle Monique

Prime d'Allaitement
M^{me} Blache M. Louise
18 juillet 45

Autorisation de contracter
l'emprunt pour la construction
du chemin du Mas et
de la Jonchère,
et du Chéollet

Approuvé le 22 août 46
l'exemplaire expédié au bureau
municipal le 4^e septembre 46

Judic

M^e le Maire expose au Conseil la situation
pécuniaire de la fille Belle Camille, petit fermier, sans
ressources, avec 5 enfants à charge dont l'aîné à 5 ans,
propose la prise en charge par le Bureau de Bienfaisance
des frais d'inhumation de l'enfant Monique, se montant
à 200^{fr} francs

A l'unanimité le Conseil accepte la proposition de
M^{me} le Maire

Judic

Le Conseil municipal donne avis très favorable à
la demande des primes d'allaitement présentée par
M^{me} Blache née Camille dit Belle M. Louise

Judic

Présents à la séance :

M^e Fioravante, Ingénieur en Chef du Génie Rural
M^e Mineray, Ingénieur des Travaux Publics

M^e le Maire donne la parole à M^e l'Ingénieur
en Chef du Génie Rural qui expose que le Ministère
de l'Agriculture a décidé de proroger le délai de
validité des subventions accordées à l'association
syndicale autorisée du Mas et de Jonchère d'une
part, du Chéollet d'autre part, pour la construction
d'un chemin.

Ces subventions sont égales à 29 % de la
dépense, Après révision au cours actuel la dépense
peut être évaluée à :

Chemin du Chéollet : 820.000 frs

" Du Mas et de la Jonchère : 1.200.000 frs

D'autre part, conformément aux barèmes
adoptés par le Conseil Général dans sa séance du
5 novembre 1938 les associations peuvent prétendre
obtenir du département une subvention qui serait évaluée
à une fois et demie la participation de la commune
avec maximum de 65 %.

Si la commune consent donc à payer la

Totalité des travaux restant à la charge de l'asso-
-ciation, la subvention du département sur donne
bien de 25 % et la part de la commune représente
donc 30 % des dépenses ci dessus soit au total
une somme de 727.200 francs, ce qui représente
une annuité dans le cas d'un emprunt contracté
au crédit Foncier au taux de 3.90 % amortissable
en 20 ans de :

$$727.200 \times 5,689 = \underline{\underline{41343 \text{ francs}}}$$

Après échange de vues, le Maire demande
au Conseil de bien vouloir passer au vote pour
savoir si cet emprunt doit être accepté ou
non par le Conseil.

Par 10 voix contre une le Conseil Municipal
décide de contracter l'emprunt et donne pouvoir
au Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

En conséquence, le Conseil confirme son
intention d'effectuer auprès du Crédit Foncier un
emprunt d'une somme totale de 727.200 francs
et accepte de verser à l'association syndicale auto-
-risée du Cheollit une somme de 295.200 francs,
à l'association syndicale ~~de~~ autorisée du Mars
et de la Jonchère une somme de 432.000 fr^s
dès que les fonds provenant de l'emprunt seront
versés dans la Caisse du Revenu.

F. Chabert
F. Champier
Champier
J. Joubert
Ducques
Aruey
Bainstant
Mauriac
P. Barret

Session de Mai 1946

Le 17 au soir mil neuf cent quarante-six et le 18 du mois d'août le conseil municipal de la commune de Beaumoyard s'est réuni sous la présidence de M. Chabert Julien en sa qualité de Maire.

Étaient présents M^{rs} Champey F. Gontard, Teyssie, Champey R., Cynard, Drouot, Vincy, Moréon, Devaux, Bénétaut et M^{me} Bernet.

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages à lieu :

M. Drouot ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Tallier, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1945, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^{er} Le rappel du compte final de l'exercice 44 ;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1945 ;
- 3^e Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget :

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1945 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois mois de la gestion 1946 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1945 que des opérations complémentaires effectuées en 1946

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1945 arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice ;

Après avis entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la majorité des dépenses ont été effectuées et l'utilité que la Com.

Nomination du Secrétaire
Examen du compte de l'exercice
1944

Séance :

Art 1^{er} . Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1948, sauf règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de gestion 1948 pour la somme de

Les dépenses pour celles de

168780,10
180062,20

Fixe l'excédent de la dépense à

Est attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu le débiteur de

14312,10

Declare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1948 de la somme de

114162,90

99880,80

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1948 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1948 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1949, savoir :

En recette pour 211349,80
En dépense pour 227329,70

D'où il résulte un excédent de dépense de

15879,90

Le résultat définitif de l'exercice 1944 ayant présenté un excédent de recette de

114162,90

Le résultat définitif de l'exercice 1948, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de

98283 -

Art 3 - Le conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés et approuver le compte dans tous ses détails.

Audit

Nomine le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1948 et, conformément

à l'article 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M^r Le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Seyret Luvion ayant obtenu la majorité est élu président.

Où le rapport de Monsieur Le Maire;

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1883 et 4^o mars 1885, le décret du 12 août 1884 art. 2 § 2 relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 21 mai 1866 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Recueurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du ministère des finances du 20 juin 1857;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1949 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1949, accompagné du compte de gestion du Recueur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1946;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1949 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1949 évaluées par les budgets à 489 267 francs 40, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de

211 349, 80

De laquelle somme il convient de déduire celle de

Savoir :

Pour non-values justifiées au compte du Recueur.

Tous restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recettes au prochain compte.

Tous restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte.

Somme égale -

Ce moyen de quoi les recettes de 1945 demeurent définitivement fixées à la somme de 211349, 80

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1945 s'élevaient à : 471008,

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 139399, 90

Total des dépenses prescrites : 610407, 90

De cette somme il faut déduire celle de

avoirs :

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci 11552, 20

2^o Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 1^{er} mars 1946 et reportées au budget supplémentaire suivant 71826

Somme égale 83178, 20 83178, 20

Ce moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1945 sont définitivement fixées à 227229, 70

Les recettes de toute nature étant de : 211389, 80

Les dépenses de 227229, 70

Il tant excédent de dépenses de 15879, 90

Le résultat de l'exercice précédent 1944 était un excédent de recettes de 114162, 90

Il reste par conséquent un excédent définitif de recette de 98283, -

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1946

Toutes les opérations de l'exercice 1944 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1947.

Audit

Les membres de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la commune de Beaumayard. Gault.

Vu le compte rendu par M^r TOLLIER, Receveur du Bureau de Bienfaisance, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1945 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1^o Le rappel du compte final de l'exercice 44 ;

2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1945 ;

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1945 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1946.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1945 que des opérations complémentaires effectuées en 1946.

Vu les budgets primitifs et additionnels, ses recettes et dépenses prévues de l'exercice, 1945, arrêtés par M^r le Préfet de la Seine et les autorisations spéciales, de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel M^r le Receveur a exposé les motifs des dépenses, par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que le Bureau de Bienfaisance en a retirée ;

Délibèrent

Art. 4^o Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1945, sur le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet

Bureau de Bienfaisance
Examen du compte de
l'exercice 1945

Les recettes de la gestion 1945 pour la somme
de 2108, 90
Les dépenses pour celle de 28, 40
Fixe l'excédent de la recette à 2080, 50

Et attendu que, par l'arrêté du compte
précédent, le comptable a été reconnu débiteur de: 6019, 80

Le résultat définitif de l'exercice

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1945 de la somme de 8084, 3

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice
1945, sauf le règlement et l'apurement par le
Conseil de Préfecture interdépartemental, la commis-
sion administrative admet les opérations effectuées,
tant pendant la gestion 1945 que pendant les
trois premiers mois de la gestion 1946, savoir:

En recette pour 2108, 90

En dépenses pour 4063, 40

D'où il résulte un excédent de recette de 7043, 50

Le résultat définitif de l'exercice
1944 ayant présenté un excédent de
recette de 6019, 80

Le résultat définitif de l'exercice
1945, égal au résultat du compte moral
du même exercice, est un excédent de
recette de 7059, 30

Article 3 La commission administrative
demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture inter-
départemental, faire droit, aux motifs ci-dessus
énoncés et approuver le compte dans tous ses détails.

Droit

Monsieur Crois a été élu secrétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal
qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du
5 avril 1884, les Conseils municipaux doivent donner
leur avis sur les budgets et comptes des établissements
de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil, le
compte de gestion de 1945 du Receveur du Bureau

Bureau de Bienfaisance

Examen du budget 1947 du
Bureau de Bienfaisance et
du compte de gestion de 1946
du Receveur

de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé
pour l'exercice 1947.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le bureau
de Bienfaisance ;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du
20 juin 1889 sur la comptabilité ;

Considérant que les opérations consignées sur
le compte de gestion du Receveur ont été régulières
et que les propositions budgétaires pour 1947 paraissent
bien établies, approuve le compte dans tous ses détails.

Dudit

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle
du 24 juin suivant et le règlement général sur le service
des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglant l'inter-
vention des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant
les collectivités et établissements publics ;

Vu l'avis interministériel du 20 novembre 1941
fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses com-
munes pour la gestion du Service vicinal ;

Vu les propositions présentées par l'ingénieur
pour l'établissement des chapitres additionnels du budget
de la commune en ce qui concerne le service des
chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante
et les comptes rendus tant par le Maire que par le
Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exer-
cice précédent, constatent qu'il résulte que le reliquat
des ressources des chemins vicinaux de cet exercice
est de 55 936 francs 20

Considérant que les dites propositions paraissent
bien établies,

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1946 sera employé
conformément aux indications de la colonne 4 des

Service Vicinal

Chapitres additionnels
au budget de 1946

tableaux qui suivent :

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1946 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Déduit

Vu l'article 2 de la loi du 21 mai 1836

Vu la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1947 le remplacement par une taxe vicinale de :

33 journées de prestations d'homme,
et 33 " " d'animaux et de véhicules.

Déduit

Monsieur le Maire communique au Conseil la note de M. l'Ingénieur des T.P.E. concernant un programme vicinal, constituant la tranche de démarrage du plan d'équipement National approuvé par la commission Départementale dans sa séance du 14-5-46.

Un projet de travaux d'entretien d'office intéressant les chemins V. des de notre commune est inscrit à ce programme et comprendrait la réparation du pont à l'entrée du village de Jailans ch. Val n° 3.

Le montant des dépenses arrêtées provisoirement serait de 200.000 francs.

Ces travaux subventionnés par l'Etat sur une base de 30% soit 60.000 F, il resterait à la charge de la commune 140.000 F environ.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter le projet.

Le C. M.

Considérant que ces travaux sont de toute nécessité, que par suite du glissement de la chaussée le passage devient dangereux pour la circulation, par 42 voix, vote le projet et la part des dépenses incombant à la commune en créant des ressources nouvelles.

Taxe Vicinale

Tranche de démarrage
du plan d'équipement National
Réfection du pont à
l'entrée du village de Jailans

adressée à M. l'Ingénieur T.P.E.
le 26-7-46

Séduit

Désenclavement du chef-lieu
de la Commune
Classement du ch-V-O^e N^o 2
en chemin Départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil
le projet inscrit au programme de classement
en chemin Départemental du chemin V. O^e n^o 2,
partie comprise entre la route Nationale n^o 531
et le village de Maymaux chef lieu de la commune.

Par décision en date du 7 juin 1946 le
Conseil Général a décidé que la commune devait
participer à la remise en état de cette voie dans la
proportion de 2/3. La remise en état de ce
tronçon s'élevant à 4 millions environ, la participation
de la commune serait de 1 million.

Après échange de vue sur l'importance des
travaux et particulièrement sur la participation
financière à la charge de la commune, Monsieur
le Maire demande au Conseil de bien vouloir
passer au vote pour savoir si ce projet doit être
excepté.

d. P. M

Considérant que le désenclavement du
chef lieu est nécessaire, par 48 voix, vote
le projet et l'engagement d'assurer au moyen
de ressources extraordinaires le financement
de ces travaux.

Séduit

- Ecole de l'Écanicière -
Étude d'un projet de construc-
-tion d'une école intercom-
-munale

Monsieur le Maire expose au Conseil
Municipal les suggestions de la population du hameau
de l'Écanicière concernant l'école de cette section
fréquentée par les enfants des communes d'Éyméus
et de Beaumoyens-Barêt.

En effet cette classe, en location, est mal située
et trop petite pour le nombre d'élèves actuellement
inscrits. Le projet de la construction d'une
école intercommunale, en accord avec Monsieur le
Maire d'Éyméus semblerait être de toute nécessité.

Délibération adoptée le 12-7-46

Le Conseil M. à l'unanimité
approuve l'exposé de M. le Maire et consent à
l'étude d'un projet de construction d'école intercom-
-munale au hameau de l'Écanicière avec l'aide
financière de l'État.

Augmentation du traitement
du garde Champêtre

Délibération expédiée le 28-8-45
approuvée à Valence le 4-9-45

Demande de prime d'allaitement
- mort = Pissicelles - Vinay

Règlement des frais de
recensement des hommes de
18 à 48 ans, en mars 1945

expédiée le 17-9-45

approuvée à Valence le 24-9-45

vote de crédit pour frais de
dénombrement de la population
en mars 1945

expédiée le 17-9-45

approuvée à Valence le 24-9-45

Judic

Monsieur le Maire propose au Conseil
municipal le rajustement du traitement du garde
Champêtre en le portant de 18.000 à 24.000?
par an soit une augmentation de 500? par mois.
Le C. M.

Considérant que ce traitement n'est plus
en rapport avec le travail et la charge actuelle
de la vie vote l'augmentation proposée à date
du 4^e juillet 1945. Les crédits nécessaires
seront inscrits au budget additionnel 1945.

Judic

La Commission administrative du B.B.^{ce}
et le Conseil municipal donne avis très favorable
à la demande de prime d'allaitement présentée
par Mme Comilles née Vinay Loubette

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil
qu'un crédit de 760? a été inscrit en recette
nouvelle au budget additionnel 1945 provenant
du remboursement de l'Etat, montant des frais
de recensement des hommes de 18 à 48 ans
présentés par circulaire de Monsieur le Préfet en
date du 25 janvier 1945; demande que ce
crédit soit porté en dépense pour règlement non-
effectué.

Le Conseil municipal vote le crédit
désigné ci dessus à allouer à M. Contran,
organisateur, ayant effectué ce recensement en
mars 1945, non mandaté à ce jour.

Judic

Monsieur le Maire demande au Conseil
d'inscrire en dépense au budget additionnel 1945
la somme de 4000?, destinée à couvrir les
frais de dénombrement de la population qui
a eu lieu en mars 1945.

Le Conseil municipal vote la
somme proposée et demande que la rétribution

de chaque agent chargé de ce recensement désigné
ci dessus, soit établi d'après le nombre d'imprimés
recueillis ou remplis.

Agent recenseur 2.15 par imprimé
Contrôle et établissement de la liste nominative 0.70 par
personne inscrite.

Agents désignés pour les opérations de recensement :
M^{rs} Stoinat André, Beranger Roger, Gynard J.,
Morion Aug^e Paul et M^{me} Santrau.

Contrôle et établissement de la liste nominative :
M^{rs} Santrau Irénée

~~J. P. ...~~ J. Chabert

J. Champen
Champren
Garnier
L. Doucet

~~...~~

L. Verdun
Benistant
G. Barret
~~...~~

~~...~~

Session du 15 septembre 1946

L'an mil neuf cent quarante-six, le quinze septembre, à neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses séances à la mairie sous la présidence de Monsieur Chabert Félix.

Étaient présents M^{rs} Champuy F., Gontard, Seyoet, Champuy R., Gynard, Croc, Vinay, Marion, Sevelang, Benistant et M^{me} Barbet

Vote d'un emprunt supplémentaire pour le projet de constructions des chemins de la Mosse la Forchère et le Châtellet

Expédié à la Préfecture le 18-9-46

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service Rural qui expose que l'adjudication du 5 septembre ci mentionné que les frais prévus au projet dressé par le service devraient être majorés de 5%.

Il rappelle que la part de la commune était de 36% des dépenses et la somme primitivement votée ayant été de 727.200 frs, le Conseil Municipal devrait contracter un emprunt supplémentaire de 296.960 francs.

L'annuité totale des deux emprunts qui se réduirait, en principe à un seul s'élevant à 4.124.160 frs représente 64.000 francs

Qui est exposé le Conseil Municipal estime qu'il n'y a pas lieu malgré tout de suspendre davantage l'exécution des travaux d'utilité incontestable, vote l'emprunt complémentaire de 296.960 francs à réaliser auprès du Crédit Foncier, donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les contrats nécessaires.

Décide que sur cette somme de 296.960 francs :

237.600 frs seront versés à l'Association Syndicale autorisée du Mos et de la Forchère
159.360 frs à l'Association Syndicale autorisée du Châtellet.